

CRAINTES DE L'IMMIGRATION

LE SECRETAIRE DU CONGRES DES METIERS ET DU TRAVAIL EN ANNONÇANT UNE SESSION SPECIALE EN SEPTEMBRE MANIFESTE DE L'ANXIETE AU SUJET DE L'APRES-GUERRE.

La trente-troisième session annuelle du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, annonce-t-on ce matin, s'ouvrira au Royal Victoria Museum, à Ottawa, lundi, le 17 septembre 1917, et continuera à siéger de jour en jour jusqu'à ce que toutes les questions à l'étude soient épuisées.

Le secrétaire de cette société, M. P. M. Draper, dans une proclamation officielle, fournit aux délégués les instructions et les renseignements suivants:

L'an dernier, l'assemblée annuelle eut lieu à Toronto. Cette réunion, au berceau même où le Congrès fut organisé pour la première fois il y a quelque trente ans, a prouvé jusqu'à l'évidence combien l'utilité et la sphère d'action du Congrès se développaient davantage chaque jour. Au cours des dernières années on a voulu donner à chacune des parties du Canada l'avantage de bénéficier de la présence du Congrès en assemblée annuelle; de cette manière, l'Est et l'Ouest, les grands centres commerciaux et industriels des plus anciennes provinces et les villes de progrès disséminées dans le Dominion ont eu leur tour. Cette année, le Congrès se réunit à Ottawa, la capitale du pays.

C'est le cinquantième anniversaire de la Confédération, et la capitale est le point vers lequel tournent tous les yeux durant ces douze mois. En outre, depuis le commencement du printemps, et surtout durant l'été de 1917, Ottawa a été le centre d'attraction pour tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de ce Dominion. Et au cours des derniers mois, il est évident, même pour ceux qui réfléchissent le moins, que la capitale a été le théâtre où se sont déroulés les divers actes du drame le plus poignant des annales du Canada. Et les représentants du travail organisé n'ont pas pris une part insignifiante dans ce grand drame.

L'attention spéciale des organisations affiliées est attirée sur l'article III, section 2, réglementant la présentation des résolutions, qui se lit comme suit:

"SECTION 2. — Que toutes les résolutions devant être soumises à l'étude du Congrès seront reçues par le secrétaire-trésorier au plus tard dix jours avant l'ouverture de la Convention, lesquelles seront imprimées et distribuées à la séance d'ouverture du Congrès. Les résolutions soumises à l'encontre du précédent article ne peuvent être présentées et étudiées par le Congrès que par le vote des deux tiers des délégués présents. Le Conseil exécutif nommera un Comité des résolutions parmi les délégués accrédités et le dit comité se réunira au moins un jour avant l'ouverture de la Convention, afin d'étudier toutes les questions qui lui seront soumises."

La guerre fait rage depuis bientôt trois ans; et elle est sur le point d'entrer dans sa quatrième année de dévastation générale et de soulèvement. Vu que dans le domaine de la législation toutes les questions ont été pratiquement mises de côté afin de diriger toutes les énergies vers l'accomplissement de la tâche énorme que cette lutte gigantesque a imposée au pays, le Congrès lui aussi a été obligé de renvoyer à plus tard l'étude de plusieurs questions qui, dans d'autres circonstances, auraient exigé une attention spéciale, pour l'état actuel des choses. Comme l'an dernier, les délégués devront étudier de nouveau un sujet très spécial: les moyens à adopter pour protéger les ouvriers résidents lorsque, après la guerre, notre pays sera inondé par la main-d'oeuvre étrangère. Les ouvriers n'appréhendent rien des soldats revenus et des invalides; mais il y aura probablement une immense immigration des rives des pays dévastés de l'Europe, et cette immigration créera une situation immédiatement importante et menaçante pour la main-d'oeuvre canadienne.

Il est nécessaire de compléter notre organisation. Les capitalistes, les employeurs et ceux qui sont directement opposés aux intérêts des ouvriers sont parfaitement organisés. Non seulement notre bien-être, mais aussi notre influence en dépendant. C'est une situation que la convention devra étudier et qui ne souffre pas de délai.

Ne retardez pas à choisir vos délégués. Pour bien choisir et envoyer à la convention les meilleurs hommes doués de connaissances pratiques, il est nécessaire de commencer immédiatement. Les délais causent souvent des vides regrettables dans les rangs, quand le temps de la convention est arrivé. Nous voulons une convention forte et influente cette année, encore plus que les années passées, et IL IMPORTE IMPERIEUSEMENT DE FAIRE UN CHOIX IMMEDIAT ET RAISONNE DES HOMMES LES PLUS CAPABLES.

Le Congrès sera composé de délégués régulièrement élus et accrédités par des fédérations provinciales du travail, des conseils de métiers, unions locales internationales dont l'union-mère paie la taxe par tête sur la totalité des membres en règle canadiens; unions ouvrières et unions fédérales, un délégué par cent membres ou moins, et un délégué par chaque groupe supplémentaire de cent membres ou fraction de ce nombre excédant 50; et les conseils des métiers et les unions ouvrières nationales, trois délégués chacun; fédérations provinciales du travail, un délégué chacune. Deux unions ouvrières ou plus, dont le nombre total des membres ne dépasse pas 150, peuvent s'unir et envoyer un délégué. Aucune représentation par procuration ne sera permise.